

Présentation du Budget Primitif 2024

Conformément à l'art. L 3313-1 du CGCT

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024, qui s'est tenu le 10 novembre dernier, a permis de mettre en avant l'étendue des contraintes qui attendent les Départements au vu du contexte budgétaire et financier particulièrement tendu qui a caractérisé la préparation du budget 2024.

La persistance d'un niveau élevé d'inflation, synonyme de hausse continue de l'ensemble de nos charges, conjuguée aux mesures prises par l'Etat en faveur notamment de la protection du pouvoir d'achat (revalorisations du SMIC, du point d'indice et des allocations RSA...) vont peser sur les équilibres financiers et impacter durablement les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement celles des Départements.

En 2023, l'augmentation des charges déjà enregistrées, associée à la constatation d'un net repli du produit des Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) – qui constituait jusqu'à présent notre plus importante et plus dynamique recette de fonctionnement - ont eu pour conséquence l'apparition des premiers signes de l'« effet de ciseaux ».

Pour 2024, le Département subira l'impact en année pleine des différentes mesures déjà évoquées, mais devra aussi faire face aux mesures nouvelles adoptées par l'Etat, partiellement compensées, concernant les dépenses de personnel et les charges d'intervention à caractère social. C'est la gestion rigoureuse des deniers publics depuis 2015 et les marges de manœuvre qu'il a su préserver qui permettront au Département de Vaucluse de faire face à cette situation.

Les finances des Départements, après la suppression en 2021 du produit de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et en 2023 de la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), remplacés chacun par une fraction de TVA, voient leurs recettes dépendre toujours plus de la conjoncture économique nationale, sans aucune maîtrise et désormais sans lien avec les politiques de développement local qu'elles stimulent ou accompagnent. Le produit des DMTO, fortement impacté par la conjoncture économique générale, reste très volatil et contribue en période de crise à accentuer l'« effet de ciseaux ».

Ainsi en 2024, dans l'objectif de préserver son niveau d'autofinancement, le Département de Vaucluse va, à travers ce projet de budget, mobiliser l'ensemble de ses talents pour concilier, d'une part, l'augmentation incompressible de ses dépenses de fonctionnement et notamment celles destinées à accompagner tous les vauclusiens en cette période difficile et, d'autre part, la baisse d'une de ses ressources essentielles (DMTO) qui semble cependant partiellement équilibrée par une fraction de TVA encore dynamique.

Enfin, malgré ce contexte financier très contraint, un volume toujours ambitieux de dépenses d'investissement est prévu en 2024 en adéquation avec la feuille de route « Investir », dépenses tant en maîtrise d'ouvrage directe qu'en appui aux projets des communes et intercommunalités en vue du développement équilibré et durable de nos territoires, dans le respect de l'objectif de transition écologique. Au-delà de son niveau d'autofinancement, le Département pourra, afin de limiter le recours effectif à l'emprunt devenu très onéreux, compter sur la mise en réserve réglementaire d'une partie du produit des DMTO des années antérieures et sur l'optimisation de la recherche de sources de financement externes.

C'est dans ce contexte très complexe pour 2024 et pour les années à venir qu'est construit ce projet de budget primitif pour l'exercice 2024.

Ce projet de budget s'équilibre à 767,1 millions d'€ en mouvements réels (hors contrats d'emprunts assortis de lignes de trésorerie : 768,0 millions d'€ en les incluant).

BUDGET PRIMITIF 2024

En millions d'€ (Opérations réelles)

	2023	2024	Evolution 2023/2024
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	659,3	678,9	3,0 %
Fiscalité locale et reversée	486,8	487,7	0,2 %
- dont fraction de TVA (produit de la taxe foncière jusqu'en 2020)	126,2	142,4	12,8 %
- dont péréquation DMTO	7,1	7,0	- 1,4 %
Dotations / Participations	155,3	156,4	0,7 %
Remboursements / récupérations / divers *	14,3	28,9	102,1 %
- dont reprise mise en réserve DMTO	/	10,0	NS
Autres	2,9	5,9	103,4
DEPENSES DE GESTION	595,4	619,8	4,1 %
Personnel	139,2	154,0	10,6 %
Aide Sociale *	218,2	233,3	6,9 %
- dont subventions politique aide sociale	4,3	4,5	4,7 %
Insertion	115,7	113,1	- 2,2 %
- dont subventions politique insertion	3,6	4,1	13,9 %
Contribution conventionnelle SDIS (+ prime de feu)	35,3	35,7	1,1 %
Transports élèves en situation de handicap	2,6	2,7	3,8 %
Autres subventions	13,0	12,5	-3,8 %
Voirie	6,8	8,2	20,6 %
Péréquation DMTO	18,5	15,0	-18,9 %
Dotation de fonctionnement collèges publics et privés	9,8	9,9	1,0 %
Travaux entretien bâtiments	1,9	2,8	47,4 %
Autres (autres participations, fluides, combustibles, assurances, maintenance, régies, provisions, dépenses imprévues...)	34,4	32,6	-5,2 %
EPARGNE DE GESTION	63,9	59,1	-7,5 %
ANNUITE DE LA DETTE	24,9	25,4	2,0 %
Intérêts	2,5	3,6	44,0 %
EPARGNE BRUTE	61,4	55,5	-9,6 %
Capital	22,4	21,8	- 2,7 %
EPARGNE DISPONIBLE	38,9	33,7	-13,4 %
DEPENSES D'EQUIPEMENT	133,2	121,9	-8,5 %
Investissements directs	102,110	96,4	-5,6 %
Subventions d'équipement	31,0	24,9	-19,7 %
Autres	0,1	0,6	NS
RECETTES D'EQUIPEMENT	44,2	46,2	4,5 %
Subventions, participations	41,4	43,3	4,6 %
Aliénations, cessions	2,0	2,0	0,0 %
Avances, créances	0,8	0,9	12,5 %
Besoin de financement (emprunt)	50,0	42,0	-16,0 %
TOTAL BUDGET (Dépenses)	753,5	767,1	1,8 %
TOTAL BUDGET (Recettes)	753,5	767,1	1,8 %

* Prise en compte du dispositif d'aide sociale nette.

PRESENTATION DETAILLEE

I – LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BP 2023	BP 2024	Evol.
659,3 M€	678,9 M	3,0 %

I – 1 – LE PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE ET REVERSEE

BP 2023	BP 2024	Evol.
486,8 M€	487,7 M€	0,2 %

I – 1 – 1 – STRUCTURE DU PRODUIT DE LA FISCALITÉ LOCALE :

En millions d'€	BP 2023	BP 2024
Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	140,0	110,0
Taxe sur les conventions d'assurance	79,0	87,0
Taxe intérieure sur la consommation de produits énergétiques	63,0	64,8
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	29,0	/
Taxe sur la consommation finale d'électricité	7,0	7,0
Taxe d'aménagement	3,0	3,0
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	2,4	2,6
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	0,4	0,4
TOTAL	323,8	274,8

La réforme de la fiscalité locale, d'une part, et l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57 d'autre part, ont depuis l'exercice 2021, décomposé la fiscalité directe et indirecte en fiscalité locale et reversée.

Après la perte de la part départementale de TFPB au profit des communes, produit remplacé par une fraction de TVA, la suppression du produit de la CVAE en 2023 s'est concrétisée pour les départements par l'attribution par l'Etat d'une nouvelle fraction de TVA, limitant toujours plus l'autonomie financière des collectivités locales. En conséquence, cette recette n'est plus intégrée budgétairement dans le produit de la fiscalité locale, elle s'inscrit désormais dans le chapitre de la fiscalité reversée (cf ci-après).

Ainsi, à périmètre égal, le produit de l'actuelle fiscalité locale diminue de 20,0 millions d'€ (-6,8 %) en raison essentiellement d'une inscription du produit des DMTO en forte baisse de 30,0 millions d'€ (110,0 millions d'€) par rapport à la prévision du BP 2023 (140,0 millions d'€), qui constituait alors une prévision prudente au regard du produit constaté en 2022 (167,4 millions d'€). Compte tenu du contexte économique actuel, de la répercussion sur les taux d'intérêt et du durcissement des conditions d'obtention des prêts bancaires, la chute du nombre de transactions enregistrées en 2023 devrait générer une baisse du produit des DMTO pour s'établir à environ 120 millions d'€ fin 2023. C'est pourquoi une inscription de 110 millions d'€, espérée prudente, est prévue dans ce projet de budget 2024.

A contrario, le produit de la Taxe sur les Conventions d'Assurance progresse de 8,0 millions (+10,1 %) pour atteindre 87,0 millions d'€ correspondant au produit estimé 2023.

Enfin, la Taxe Intérieure sur la Consommation de Produits Énergétiques, dont la majeure partie est attribuée historiquement en compensation de la charge relative aux allocations RSA, augmente de 1,8 million d'€. Cette somme représente la compensation que l'Etat versera en 2024 au titre du droit à compensation relatif au transfert de compétence en matière de routes nationales au Département (hors dépenses de personnel).

I – 1 – 2 – Structure du produit de la fiscalité reversée :

En millions d'€	BP 2023	BP 2024
Fraction de TVA (en substitution de la taxe sur le foncier bâti)	126,2	142,4
Fraction de TVA (en substitution de la CVAE)	/	33,8
Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR)	15,2	15,2
Attribution de compensation CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) pour compétence transports transférée	6,5	6,5
Attribution du fonds national de péréquation des DMTO	7,1	7,0
Frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	8,0	8,0
Autres taxes	0,0	0,0
TOTAL	163,0	212,9

Le produit de la fiscalité reversée intègre, comme mentionné dans le paragraphe précédent, la fraction de TVA se substituant désormais à la CVAE. Sans inclure cette fraction de TVA, le produit de la fiscalité reversée augmente de 16,1 millions d'€ sous l'effet principalement de la hausse de la fraction de TVA venue remplacer en 2021 la part départementale de TFPB. Cette inscription correspond à la notification intermédiaire des services de l'Etat pour l'exercice 2023 au regard de la collecte de TVA nationale en 2022. La prévision inscrite dans ce projet de budget s'en tient à cette notification avec une majoration prévisionnelle de 3,6 %, même si une dernière notification fixant la fraction définitive revenant au Département pour 2023 est encore attendue.

L'attribution de compensation financière versée par la Région au Département reste à 6,5 millions d'€. Cette attribution, prévue par l'article 89 de la loi de finances 2016 et arrêtée pour 2018 et les exercices suivants, est égale à la différence entre le montant correspondant à 25 points du produit de CVAE 2016 et le coût net des charges transférées au titre de la compétence transports en année pleine. Cette attribution demeure figée même si la Région, comme le Département, ne perçoit plus aujourd'hui de CVAE.

La dotation de compensation des charges d'Allocations Individuelles de Solidarité (AIS) correspondant aux frais de gestion de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), enregistrée désormais sur ce chapitre, s'établit comme au BP 2023 à 8,0 millions d'€.

Cette dotation, mise en place par la loi de finances 2014, est toujours financée par le transfert de l'Etat aux Départements des frais de recouvrement de la TFPB, et répartie pour une part (compensation) proportionnellement aux « restes à charge » sur les 3 Allocations Individuelles de Solidarité (RSA, APA, PCH) de chaque Département et pour l'autre part (péréquation) selon un indice prenant en compte le nombre de bénéficiaires du RSA, de l'APA et de la PCH. La somme des deux parts est pondérée par le revenu par habitant.

Le reste à charge réel pour le Vaucluse, concernant les seules AIS est estimé à 64,1 millions d'€ pour 2024.

I – 2 – LES DOTATIONS DE L'ETAT/PARTICIPATIONS

BP 2023	BP 2024	Evol.
155,3M€	156,4M€	0,7 %

Ce poste s'inscrit au BP 2024 en légère hausse par rapport à l'année précédente.

Les prévisions de recettes attendues au titre du Fonds Social Européen (FSE), représentent 2,4 millions d'€ soit + 0,9 million d'€ par rapport à l'année N-1 (1,5 million d'€).

I – 2 – 1 – LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT (DGF)BP 2023
79,8 M€BP 2024
79,5 M€

La prévision concernant la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), ajustée sur le produit notifié en 2023, affiche une légère baisse par rapport au BP 2023.

La DGF se décompose comme suit :

- Dotation forfaitaire : 52,1 M€
- Dotation de péréquation urbaine : 9,0 M€
- Dotation de compensation : 18,4 M€

I – 2 – 2 – LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION (DGD)BP 2023
3,4 M€BP 2024
3,4 M€

La DGD reste figée, comme les années précédentes à son niveau de 2008.

**I – 2 – 3 – LES DOTATIONS DE COMPENSATION ET DE PÉRÉQUATION
DE LA FISCALITÉ**BP 2023
23,4 M€BP 2023
23,3 M€

Ces dotations quasiment stables, compte tenu des notifications au titre de 2023 et des prévisions relatives aux dotations d'ajustement de l'enveloppe normée, s'établissent comme suit :

- Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) 17,5 M€
- Dotation de Compensation au titre de la fiscalité directe locale et exonérations fiscales. 5,8 M€

**I – 2 – 4 – LES DOTATIONS DE LA CAISSE NATIONALE DE
SOLIDARITÉ POUR L'AUTONOMIE (CNSA)**BP 2023
35,2 M€BP 2024
36,8 M€

- Dotation de la CNSA au titre de l'APA : 24,6 M€ 26,0 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la PCH : 6,9 M€ 7,2 M€
- Dotation de la CNSA au titre de la MDPH : 0,9 M€ 0,9 M€
- Dotation de la CNSA - part prévention : 1,4 M€ 1,4 M€
- Dotation de la CNSA - part autonomie : 0,3 M€ 0,3 M€
- Dotation de la CNSA – compensation Ségur 1,1 M€ 1,0 M€

Les dotations versées par la CNSA augmentent de 4,5 % du fait de l'évolution prévisionnelle des dotations au titre de l'APA et de la PCH, cette dernière prestation étant en constante progression. Les compensations partielles des différentes revalorisations tarifaires décidées par l'Etat demeurent stables. Les deux dotations complétant la dotation au titre de l'APA, « part prévention » et « part autonomie » prévues pour faire face aux dépenses réalisées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation au vieillissement de la population, sont prévues au même niveau qu'en 2023.

**I – 2 – 5 – Le FONDS DE MOBILISATION DÉPARTEMENTAL POUR
L'INSERTION (FMDI)**BP 2023
4,0 M€BP 2024
4,0 M€

La dotation prévue au titre du F.M.D.I s'élève à 4,0 millions d'€ à l'identique du BP 2023.

<u>I – 3 – LES PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'AIDE SOCIALE, REMBOURSEMENTS ET AUTRES RECETTES</u>	<i>BP 2023</i>	<i>BP 2024</i>
	<i>17,2 M€</i>	<i>34,8 M€</i>

Ces recettes intègrent notamment des récupérations optimisées sur bénéficiaires de l'aide sociale, hors aide sociale nette à l'hébergement, concernant l'hébergement des personnes âgées, les remboursements sur dépenses de personnel, le reversement de l'excédent du GIP MDPH, le produit de l'activité liée au Réseau Départemental de Santé (hors Sécurité Sociale) et le revenu des immeubles.

L'augmentation de ce poste s'explique principalement par la prévision d'une libération partielle à hauteur de 10 millions d'€, de la mise en réserve du produit des DMTO. Une mise en réserve de 30 millions d'€ avait été votée lors de l'Assemblée Départementale du 16 décembre 2022 et une dernière de 33 millions d'€ est soumise au vote lors de la séance consacrée au projet de BP 2024. Ce montant de 63 millions correspond au montant maximal pouvant faire l'objet d'une mise en réserve au regard du montant moyen du produit de DMTO perçu par le Département au cours des trois derniers exercices, conformément aux dispositions des articles D3321-3 et R3321-4 du CGCT.

Enfin, ce poste intègre des prévisions de recettes supplémentaires (2,0 millions) liées au contrôle d'effectivité en matière d'aide sociale.

II – LES DEPENSES DE GESTION

BP 2023	BP 2024	Evol.
<i>595,4 M€</i>	<i>619,8 M€</i>	<i>4,1 %</i>

Les dépenses de gestion (dépenses de fonctionnement hors intérêt de la dette) connaissent une évolution marquée de + 4,1 % par rapport au BP 2023. Les mesures d'intervention décidées par l'Etat pour notamment protéger le pouvoir d'achat au regard du niveau d'inflation actuel, impactent fortement le volume des dépenses prévisionnelles de gestion de notre collectivité.

Cette augmentation des dépenses résulte principalement de l'évolution importante des dépenses d'intervention sociale et des dépenses de personnel atténuée par une baisse des dépenses d'insertion et de la contribution 2024 au Fonds National de Péréquation des DMTO.

L'augmentation, contrainte pour l'essentiel, des dépenses de gestion nécessitera dans leur exécution une rigueur renforcée afin de préserver au mieux les marges d'autofinancement de la collectivité pour maintenir un niveau élevé les dépenses d'équipement dont dépend la réalisation des projets structurants pour le cadre de vie et l'attractivité du Vaucluse.

<u>II – 1 – LES DEPENSES DE PERSONNEL</u>	<i>BP 2023</i>	<i>BP 2024</i>
	<i>139,2 M€</i>	<i>154,0 M€</i>

Le poste relatif aux dépenses de personnel présente une évolution brute importante de + 10,6 %.

L'augmentation des dépenses de personnel induites d'abord par l'effet en année pleine des mesures gouvernementales décidées en 2023 et, ensuite par celles annoncées pour 2024, représentent à elle seule plus de 50 % de l'évolution globale prévue entre le BP 2023 et le BP 2024. Ces mesures concernent notamment :

- Les augmentations successives du SMIC courant 2023 et en 2024, lesquelles nécessitent une revalorisation des premiers échelons de la catégorie C pour tenir compte de ces relèvements du SMIC ;
- La revalorisation en année pleine de 1,5 % du point d'indice, intervenue en juillet 2023 ;
- L'ajout de 5 points d'indice s'adressant à tous les agents publics au 1^{er} janvier 2024 ;
- L'augmentation de 1 % des cotisations CNRACL au 1^{er} janvier 2024.

Par ailleurs, plus de 20 % de cette hausse correspondent au financement de nouveaux postes quasiment intégralement compensés par des recettes. Ces postes regardent les secteurs suivants :

- Le Réseau Départemental de Santé, financé principalement par les recettes liées aux prestations,
- La mission d'accompagnement de bénéficiaires du RSA (19 coordonnateurs et 4 contrôleurs), co-financée par le Fonds Social Européen,
- Les personnels des routes nationales transférées au 1^{er} janvier 2024, compensés par l'Etat,
- Les cotisations d'agents détachés, compensées par les structures bénéficiaires des détachements.

Pour le reste, la projection 2024 de la masse salariale inclut le recrutement progressif de 100 assistants familiaux et les mesures individuelles concernant les agents titulaires incluant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

II – 2 – LES DEPENSES D'AIDE SOCIALE

<i>BP 2023</i>	BP 2023
<i>218,2 M€</i>	233,3 M€

Les dépenses d'intervention à caractère social connaissent une évolution marquée de + 6,9 % par rapport au BP 2023. Elles comprennent 4,3 millions d'€ intégrés ci-après dans le chapitre des subventions.

Les dépenses d'aide sociale comprenant notamment les dépenses au titre de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et les dépenses d'hébergement des personnes âgées, des personnes handicapées et du secteur de l'enfance, font l'objet d'une prévision prenant en compte précisément d'une part, les mesures réglementaires décidées sur l'exercice 2023 en année pleine et, d'autre part, les augmentations du nombre de places et de bénéficiaires sur les différents secteurs.

Au regard de ces considérations, les dépenses d'aide sociale, qui correspondent à des compétences obligatoires essentielles de la collectivité et représentent le premier poste de dépenses de ce projet de budget, soit plus de 37 % des dépenses de gestion, enregistrent une hausse globale de 6,9 %, soit 15,1 millions de plus par rapport au BP 2023.

Par conséquent, dans un souci permanent de gestion saine et rationnelle de cette dépense et dans le respect des droits des bénéficiaires de dispositifs d'aide sociale, il convient de mettre en place des moyens affectés à l'optimisation des récupérations sur ressources et au contrôle d'effectivité regardant notamment les prestations d'APA et de PCH.

Au BP 2024, les principaux postes du secteur des dépenses d'aide sociale sont les suivants :

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES AGEES</u>	<i>BP 2023</i> <i>70,7 M€</i>	BP 2024 74,8 M€
<u>L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)</u>	<i>BP 2023</i> <i>50,3 M€</i>	BP 2024 56,9 M€

Les crédits inscrits au titre de l'APA augmentent globalement de 13,1 %, passant de 50,3 millions d'€ au BP 2023 à 56,9 millions d'€ au BP 2024. Cette inscription prend en compte une prévision d'augmentation du nombre total de bénéficiaires de 2,8 %, sachant que le nombre de bénéficiaires augmente pour l'APA à domicile et stagne pour l'APA en établissement, ces derniers bénéficiaires faisant cependant l'objet d'un niveau de dépendance de plus en plus élevé. Pour mémoire, 10 481 personnes bénéficiaient de l'APA au 31 décembre 2022 dont 6 287 bénéficiaires de l'APA à domicile (5 012 bénéficiaires au 31 décembre 2018).

L'augmentation du nombre de bénéficiaires, du montant moyen du plan d'aide résultant du niveau de dépendance et la revalorisation du taux horaire (de 22 € à 23 €) à laquelle s'ajoute la revalorisation de 23 € à 26 € dans le cadre des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) comprenant aussi un élargissement de périmètre en nombre d'heures, sont intégrées dans ce projet de budget.

En conséquence, l'inscription prévisionnelle de l'APA versée au bénéficiaire tenant compte des effets volume et prix s'établit à 35,6 millions d'€ contre 31,0 millions d'€ au BP 2023, soit + 14,8 %.

La prévision relative à l'APA versée aux établissements passe de 19,2 millions au BP 2023 à 21,2 millions au BP 2024 (+ 10,4 %) compte tenu essentiellement du niveau de dépendance plus élevé et de la création de 97 places dans le nouvel établissement à Avignon.

<u>L'aide sociale aux personnes âgées hors APA</u>	<i>BP 2023</i>	BP 2024
	<i>18,0 M€</i>	17,9 M€

Ce poste demeure stable par rapport au BP 2023. Il prend en compte l'estimation de réalisation de cette dépense pour 2023 à laquelle il est nécessaire d'ajouter une prévision d'évolution du prix de journée de 3,0 % et l'ouverture de 20 places supplémentaires.

Ainsi, les dépenses d'hébergement hors APA progressent de 1,6 % passant de 12,5 millions d'€ au BP 2023 à 12,7 millions d'€ au BP 2024. A cet égard, outre la création de nouvelles places, il convient de rappeler que malgré l'effectivité du dispositif d'« aide sociale nette » à l'hébergement, la part de dépense impactant directement le Département est tributaire aussi de l'augmentation et de la précarisation des populations concernées, pouvant induire une hausse du montant moyen par bénéficiaire au regard de leur baisse de ressources.

▪ <u>L'AIDE SOCIALE AUX PERSONNES HANDICAPEES</u>	<i>BP 2023</i>	BP 2024
	<i>79,5 M€</i>	82,1 M€

<u>Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)</u>	<i>BP 2023</i>	BP 2024
	<i>24,4 M€</i>	25,9 M€

L'évolution de la dépense sur ce secteur d'aide sociale concerne entre autres les prévisions de crédits au titre de la PCH et de l'ACTP qui s'élèvent à 25,9 millions d'€ contre 24,4 millions d'€ au BP 2023, soit + 6,1 %.

Les crédits prévus au titre de la seule PCH enregistrent une progression de 6,3 % par rapport au BP 2023 pour s'élever à 23,8 millions d'€. Cette progression est consécutive aux mesures 2023 en année pleine (revalorisation nationale des tarifs...) ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires découlant aussi de l'application, en 2023, du décret prévoyant l'élargissement de l'éligibilité des bénéficiaires. En effet, le décret paru le 19 avril 2022 prévoit désormais l'attribution de la PCH à de nouveaux types de handicap (mental, psychique, trouble du neurodéveloppement, surdité) pour environ 150 nouveaux bénéficiaires en année pleine. Il convient ainsi de considérer qu'avant l'effectivité de ces nouveaux dispositifs, 2400 personnes bénéficiaient de la PCH fin 2022 contre 2000 fin 2018.

Par ailleurs, il faut préciser qu'une partie des prestations relatives à la « PCH moins de 20 ans » est versée eu égard au nombre insuffisant d'Instituts Médico-Educatifs (IME) dont la prise en charge incombe à l'Etat.

Enfin, les crédits dédiés à l'ACTP, ancien dispositif relayé désormais par la PCH, augmentent légèrement par rapport à 2023 (2,1 millions d'€ contre 2,0 millions d'€).

L'aide sociale aux personnes handicapée (hors prestations)

BP 2023

BP 2024

55,1 M€

56,2 M€

Les crédits inscrits au titre de l'aide sociale aux personnes handicapées incluant le dispositif national expérimental d'aide à la vie partagée augmentent de 2,0 % par rapport à l'exercice précédent, et les dépenses d'hébergement (53,5 millions d'€ contre 52,6 millions d'€ au BP 2023), qui constituent la majeure partie de ce poste, progressent de 1,7 %.

▪ **L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE)**

BP 2023

BP 2024

62,8 M€

69,5 M€

Les crédits consacrés à l'aide sociale à l'enfance augmentent de 10,7 %.

Cette hausse s'explique essentiellement par l'évolution des dépenses au titre des frais d'hébergement (53,1 millions d'€ contre 45,7 millions d'€ au BP 2023) au regard d'une part, de l'augmentation prévisionnelle du prix de journée estimée à 2,5 % et d'autre part, de la création en 2024 de 26 places en Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS), places liées à l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE ainsi que de l'impact en année pleine des places ouvertes courant 2023.

Après les effets en 2023 du « Ségur » de la santé s'imposant à la Collectivité, qu'il s'agisse d'établissements publics ou privés, ce projet intègre pour 2024 les revalorisations du point d'indice en année pleine pour les agents publics du Centre Départemental Enfance et Famille (CDEF).

Le poste de dépenses prenant en compte l'ensemble des frais d'hébergement des enfants confiés à l'ASE représente aujourd'hui plus de 76 % des crédits de l'ASE

Il est à noter que le Département s'inscrit dans le renforcement d'actions visant à favoriser le maintien à domicile, voire l'accueil par des assistants familiaux afin d'infléchir les mécanismes inflationnistes des entrées dans le dispositif d'hébergement en établissement.

II – 3 – LES DEPENSES D'INSERTION

BP 2023

BP 2024

115,7 M€

113,1 M€

Ces dépenses comprennent 4,1 millions d'€ de crédits de dépenses d'insertion hors allocation, intégrés ci-après dans le chapitre des subventions, en application de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Dans ce projet de BP 2024, les inscriptions relatives à l'ensemble des dépenses d'insertion comprenant les allocations versées aux bénéficiaires et les crédits d'insertion, diminuent de 2,2 %.

Les allocations RSA représentent l'essentiel de ce poste de dépenses. Avec les allocations APA et PCH, elles constituent les AIS.

La baisse significative confirmée en 2023, même après la prise en compte des revalorisations en année pleine de 1,8 % au 1^{er} avril 2022, de 4 % à l'été 2022 et de 1,6 % au 1^{er} avril 2023, permet à ce stade d'inscrire une prévision en matière d'allocations RSA à hauteur de 104,0 millions d'€ contre 105, 0 millions d'€ au BP 2023, soit -1,0 %. Il est à noter que cette prévision tient compte d'une éventuelle revalorisation de l'ordre de 4,6 % au 1^{er} avril 2024. La diminution constatée du nombre de foyers allocataires : 16 426 fin 2022 (représentant déjà une baisse de 7,9 % par rapport à fin 2021) contre 15 700 au 30 juin 2023, soit une nouvelle diminution de 726 foyers en 6 mois, met en avant l'efficacité des actions spécifiques menées par le Département. Cette dynamique en termes de baisse du nombre d'allocataires et du coût de l'allocation, s'explique essentiellement par une approche ciblée et axée sur l'accompagnement et le retour à l'emploi des bénéficiaires dès leur entrée dans le dispositif RSA. Cette efficacité se traduit ainsi aujourd'hui par un taux de sortie d'environ 35 % pour les bénéficiaires de plus d'un an dans le dispositif et de près de 68 % pour les bénéficiaires de moins d'un an.

Les crédits consacrés aux allocations reviennent ainsi au niveau de 2018 alors même que la revalorisation sur cette période atteint 13,6 %

Hors allocations, et compte tenu du recrutement de 19 coordonnateurs et 4 contrôleurs dans le cadre de la mission d'accompagnement des bénéficiaires du RSA (cf. dépenses de personnel), les crédits d'insertion baissent de 1,7 million d'€, s'établissant à 8,3 millions d'€ et se déclinant comme suit :

- Subventions : 4,1 M€
- Autres participations : 1,2 M€
- Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi : 3,0 M€

<u>II – 4 – LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT DU SDIS</u>	<i>BP 2023</i>	BP 2024
	<i>35,3 M€</i>	35,7 M€

Conformément à la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024 conclue avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), la contribution 2024 s'élève à 35,2 millions d'€, correspondant à la contribution 2023 (soit 34.8 millions d'€) majorée de l'évolution sur 2024 plafonnée à + 1,2 %. A cette inscription, s'ajoute depuis l'exercice 2021, une charge correspondant au financement de la « prime de feu » pour un montant de 0,5 million d'€.

D'autre part, une contribution complémentaire de 0,3 million d'€ est prévue afin de couvrir la totalité de la charge maximale de location d'un hélicoptère bombardier d'eau.

Par ailleurs, il vous est rappelé infra qu'en section d'investissement, 2,1 millions d'€ sont prévus au titre du programme d'équipement structurant du SDIS.

II – 5 – LES COLLEGES **12,1 M€**

Le montant des crédits alloués dans ce domaine (hors entretien des collèges et subventions) s'établit à 12,1 millions d'€ dont 9,9 millions d'€ sont consacrés aux dotations de fonctionnement de l'ensemble des collèges publics et privés du Département en augmentation de + 1,0 % par rapport au BP précédent.

- Dotations allouées aux collèges publics : 5,9 M€
- Dotations allouées aux collèges privés : 1,8 M€
- Forfait d'externat aux établissements privés sous contrat d'association : 2,2 M€
- Bourses départementales (hors RSA) : 0,3 M€
- Participation du Département aux contrats aidés ATTEE : 0,6 M€
- Coût de fonctionnement des installations sportives : 0,8 M€
- Autres 0,5 M€

II – 6 – LES TRANSPORTS D'ELEVES HANDICAPES

2,7 M€

Ce poste enregistre, comme l'exercice précédent, une augmentation de + 3,8 % en raison essentiellement de la croissance continue du nombre d'élèves en situation de handicap transportés ainsi que de la hausse sensible des tarifs des prestataires liée au niveau d'inflation.

II – 7 – LES DEPENSES DE VOIRIE

8,2 M€

Les crédits dédiés à l'entretien de la voirie départementale mobilisent 8,2 millions d'€, hors dépenses de personnel et remboursement à l'Etat des salaires des ouvriers d'entretien du Parc de l'Equipement mis à disposition du département depuis 2011. L'augmentation de ce poste de + 3,0 % se justifie essentiellement par la prise en compte de l'augmentation des coûts liés à l'inflation et du transfert au Département au 1^{er} janvier 2024 des 44 kilomètres de routes nationales traversant le Vaucluse dont le coût est compensé à l'euro près.

II – 8 – L'ENTRETIEN DES BATIMENTS

2,8 M€

Compte tenu notamment du renchérissement général du tarif des prestations d'entretien et de maintenance et de l'augmentation du périmètre de maintenance incluant les collèges (ascenseurs, chauffage...), les crédits dédiés à ce poste passent de 1,9 million d'€ à 2,7 millions d'€ dont 1,2 million d'€ est consacré aux collèges et 0,1 million d'€ consacré au paiement des assurances dommages ouvrages concernant des opérations exceptionnelles comme la construction du Pôle « Memento ».

II – 9 – LES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

21,1 M€

Le poste relatif aux subventions de fonctionnement mobilise 21,1 millions d'€, soit + 0,2 million d'€ par rapport au BP 2023, confirmant un soutien constant et affirmé au tissu associatif permettant la mise en œuvre optimale des politiques publiques initiées par le Département notamment dans les domaines où il dispose de compétences partagées avec les autres niveaux de collectivité : le patrimoine et la culture, le sport, le tourisme et l'environnement en particulier. Pour leur part, les crédits consacrés aux subventions dédiées à l'action sociale et à l'insertion s'établissent dans ce projet, à 8,6 millions d'€ en sensible augmentation de 8,9 %.

II – 10 – CONTRIBUTION AU FONDS DE PEREQUATION ADOSSE AUXDMTO

15,0 M€

L'article 255 de la Loi de finances 2020 a réformé la péréquation horizontale en globalisant les trois fonds existant jusqu'alors en un fonds unique renommé Fonds National de Péréquation des DMTO (FNDMTO) aux fins de renforcer la péréquation horizontale entre les départements. Ainsi, depuis 2020, un prélèvement globalisé remplace les prélèvements effectués sur chacun des trois anciens fonds et c'est désormais l'assiette des DMTO, et non plus le produit qui permet de calculer le montant du prélèvement, afin de neutraliser l'effet taux. Le montant du prélèvement pour chaque département est plafonné à 12,0 % du produit des DMTO de l'exercice N-1.

La contribution prévisionnelle au fonds globalisé pour 2024 représente 15,0 millions d'€ en considérant le produit estimé des DMTO en 2023, contre 18,5 millions d'€ au BP 2023.

Comme lors des exercices antérieurs, le Département est simultanément bénéficiaire et contributeur au fonds de péréquation des DMTO. Le solde, charge nette du Département, s'est établi en 2023 à 12,9 millions.

Pour 2024, le solde prévisionnel cumulé correspondant à la charge nette du Département, s'établit à 8,0 millions d'€, compte tenu du montant estimé du produit des DMTO à constater à la fin de l'exercice 2023.

III – L'EPARGNE DE GESTION

59,1 M€

L'évolution moindre en volume des recettes de fonctionnement par rapport aux charges de gestion explique la diminution de l'épargne de gestion qui s'établit toutefois encore à un bon niveau, à 59,1 millions d'€.

soit - 7,5 % par rapport au BP 2023.

IV – L'ANNUITE DE LA DETTE	25,4 M€
-----------------------------------	----------------

L'annuité de la dette augmente de 2,0 % pour se fixer dans le projet de BP 2024 à 25,4 millions d'€ contre 24,9 millions d'€ au BP 2023.

Le poste des frais financiers subit une augmentation marquée (3,6 millions d'€ au BP 2024 contre 2,5 millions d'€ l'année précédente) du fait de la hausse importante des taux d'intérêt constatée actuellement.

Le remboursement en capital s'établit à 21,8 millions d'€ contre 22,4 millions d'€ au BP 2023 (soit - 2,7 %). L'encours total de la dette s'élève au 1^{er} janvier 2024 à 160,8 millions d'€, soit 274 €/habitant (population DGF, fiche DGF 2023).

V – L'EPARGNE BRUTE	55,5 M€
----------------------------	----------------

La diminution relative de l'épargne de gestion rappelée supra, conjuguée à des intérêts de la dette en hausse sur l'exercice 2024 contribuent à réduire l'épargne brute pour s'établir à 55,5 millions d'€ contre 61,4 millions d'€ au BP 2023 (soit - 9,6 %).

VI – L'EPARGNE DISPONIBLE	33,7 M€
----------------------------------	----------------

Après prise en compte du montant du remboursement en capital de 21,8 millions d'€ en baisse de 0,6 million d'€ par rapport au BP précédent, l'épargne disponible, également dénommée épargne nette, connaît-elle aussi, une baisse sensible de - 13,4 % pour s'établir à 33,7 millions d'€ contre 38,9 millions d'€ au BP 2023.

VII – LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	121,9 M€
--	-----------------

	<i>BP 2023</i>	<i>BP 2024</i>
Autorisations de programme	<i>86,1 M€</i>	<i>61,3 M€</i>
Crédits de paiement	<i>133,2 M€</i>	<i>121,9 M€</i>

Les dépenses d'équipement (dépenses d'investissement hors dette) se décomposent en :

- Investissements directs (maîtrise d'ouvrage départementale) : 96,4 M€
- Investissements indirects (subventions en capital) : 24,9 M€
- Autres : 0,6 M€

Compte tenu du contexte financier très contraint, le bon niveau des dépenses d'équipement affiché dans ce projet à 121,9 millions d'€ permet la poursuite de notre feuille de route « Investir ».

Un stock important d'AP votées antérieurement est toujours en cours de validité sur l'exercice 2024. Le montant des AP nouvelles cumulées avec les compléments d'AP inscrit dans ce budget s'élève à 61,3 millions d'€ contre 86,1 millions d'€ au BP 2023 en diminution de 28,8 %. L'AP nouvelle la plus

importante inscrite dans ce projet concerne le programme 2024 de grosses réparations ponctuelles sur la voirie départementale pour un montant de 10,0 millions d'€.

Les dépenses d'équipement se répartissent entre investissements directs à hauteur de 96,4 millions d'€ et subventions d'équipement pour un montant de 24,9 millions d'€. Il est à noter que le montant des CP affectés aux subventions d'équipement ne comprend pas, au BP 2024, de dotations relatives au plan de déploiement du réseau Très Haut Débit (hors AMO pour 0,6 million d'€) qui feront l'objet de reports à inscrire au BS 2024 pour leur part non consommée sur l'exercice 2023.

Les dépenses d'équipement les plus notables se présentent comme suit :

LA VOIRIE DEPARTEMENTALE ET AUTRES

CP : 40,6 M€

Les crédits de paiement prévus dédiés à la voirie départementale s'élèvent à 40,6 millions d'€.

Les programmes concernés sont les suivants :

- Déviations d'agglomérations et liaisons routières	19,0 M€
<i>Dont déviation ORANGE</i>	8,1 M€
- Grosses réparations ponctuelles	10,4 M€
- Renforcement d'ouvrages d'art et chaussées	4,5 M€
- Vélo routes	2,8 M€
- Acquisition foncières	0,5 M€
- Acquisition matériels routes	1,1 M€
- Opérations de sécurité	0,9 M€
- Etudes routes	0,5 M€
- Aménagement des annexes routes	0,9 M€

Le détail des inscriptions de crédits au titre de cette politique publique vous sera présenté par rapport séparé N° 2023-513.

En matière bâtementaire, un crédit de 0,9 million d'€ est inscrit pour financer le programme dédié aux grosses réparations des agences et centres routiers.

Le rapport relatif au patrimoine immobilier vous sera également présenté par rapport séparé N° 2023-486.

LES COLLEGES

CP : 19,0 M€

Les crédits de paiement consacrés aux collèges et cités mixtes s'élèvent à 19,0 millions d'€ dont 13,0 millions d'€ de travaux dont les plus notables sont les suivants :

- Programme consacré aux grosses réparations et réhabilitation des collèges	3,4 M€
- Travaux dans les cités mixtes	0,5 M€
- Réhabilitation totale du collège Lou Vignarès à Vedène	5,9 M€
- Restructuration du collège Saint-Exupéry à Bedarrides	2,4 M€

La tranche 2024 du programme pluriannuel relatif au schéma numérique des collèges inscrite dans ce budget s'élève à 4,5 millions d'€ et correspond à l'acquisition de portables hybrides intégrant le contrôle parental pour l'ensemble des collégiens du public et du privé rentrant en classe de 6^{ème}.

La participation du Département aux dépenses d'équipement des établissements représente 1,0 million d'€ dont 0,7 million d'€ pour le renouvellement des équipements de cuisine, du matériel d'entretien et de nettoyage des collèges.

LA CULTURE ET LE PATRIMOINE

CP : 19,1 M€

La poursuite des travaux de construction des nouvelles archives (Memento) sur le site d'Agroparc nécessite une inscription de crédits à hauteur de 16,0 millions d'€.

Le chantier de réhabilitation des façades et de la couverture du Palais des Papes s'achève et se traduit par une inscription de 0,4 million d'€ et les travaux de mise en sécurité du château de la Tour d'Aigues mobilisent 0,2 million d'€.

Les autres inscriptions les plus notables sont les suivantes :

- | | |
|---|--------|
| - Réaménagement de l'immeuble de Brantes à Sorgues pour extension du service Livre et Lecture | 1,5 M€ |
| - Réhabilitation des bâtiments culturels et valorisation du patrimoine immobilier | 0,2 M€ |
| - Soutien aux acteurs culturels et à la lecture | 0,2 M€ |

SPORT ET EDUCATION POPULAIRE

CP : 1,3 M€

Le programme de subventions dédiées à la réhabilitation des équipements sportifs est doté de 0,2 million d'€ permettant de financer l'ensemble des projets portés par les collectivités. Pour leur part, les subventions destinées à l'acquisition de petits matériels sportifs par les clubs vauclusiens mobilisent 0,1 million d'€.

Le programme annuel de petites réparations des bâtiments affectés aux activités sportives mobilise un crédit de 0,4 million d'€.

D'autre part, à l'occasion de l'opération « Terre de Jeux 2024 » initiée dans le cadre de l'organisation des Jeux Olympiques 2024 en France, un crédit de 0,5 million d'€ est prévu pour accompagner la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs.

L'ACTION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE, ENFANCE, FAMILLE

CP : 8,1 M€

Les constructions, grosses réparations et restructurations des bâtiments à vocation sociale nécessitent une inscription de 6,3 millions d'€ dont 5,5 millions d'€ pour la construction de la nouvelle Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et 0,3 million d'€ pour la poursuite de l'opération de restructuration du Pôle social à Avignon. D'autre part, il est prévu un crédit de 0,3 million d'€ pour le programme annuel de grosses réparations des bâtiments à vocation sociale.

Par ailleurs, un programme de subventions destiné à la réhabilitation d'établissements médico-sociaux dans le secteur de l'enfance est inscrit dans ce projet à hauteur de 1,3 million d'€ et également 0,2 million d'€ au titre des maisons de santé.

Ce projet comprend également un crédit de 0,3 million d'€ correspondant aux prêts susceptibles d'être accordés à des particuliers dans le cadre du Fonds Solidarité Logement (FSL) dont la mise en place a été adoptée par notre Assemblée lors de la séance du 23 juin 2023 au cours de laquelle a été adoptée la révision du règlement intérieur du FSL.

L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

CP : 16,1 M€

Le nouveau dispositif de contractualisation 2023-2025, voté sur l'exercice 2022, se traduit dans ce projet par l'inscription de 1,9 million d'€. Ce dispositif intègre chaque année une aide calibrée à hauteur de 0,5 million d'€ par an au titre de la voirie communale en faveur des communes de moins de 5000 habitants.

Pour mémoire, il vous est rappelé que cette contractualisation comprend notamment les financements liés antérieurement au Fonds Départemental pour l'Amélioration du Cadre de Vie (FDACV) et les opérations d'assainissement pour les communes de moins de 5 000 habitants.

Par ailleurs, le soutien aux dispositifs traditionnels liés aux projets de territoire mobilise 8,7 millions d'€ dont les principaux dispositifs de contractualisation au profit du bloc communal se déclinent comme suit :

- | | |
|---|--------|
| - Contractualisation des communes de – de 5 000 habitants : | 4,8 M€ |
| - Appels à projets des EPCI et des communes : | 3,6 M€ |
| - Subventions – voirie communale : | 0,1 M€ |

En plus des dispositifs traditionnels rappelés ci-dessus, le financement d'actions complémentaires est également prévu.

Pour ce qui concerne l'attractivité du territoire, les inscriptions les plus notables concernent les subventions dédiées aux aides à la création de zones artisanales à hauteur de 0,3 million d'€, au fonds de développement des entreprises agro-alimentaires doté de 0,2 million d'€ ainsi qu'à la signalisation touristique pour 0,3 millions d'€.

Dans le domaine hydraulique, la poursuite de l'aménagement du Calavon et du Sud-Luberon nécessite l'inscription d'un crédit de 1,5 million d'€. Une subvention de 0,9 million d'€ est également prévue dans ce projet au profit de la Société du Canal de Provence. Le financement d'une étude dédiée à la ressource en eau est inscrit à hauteur de 0,2 million d'€.

D'autre part, les travaux préalables à la rétrocession par le Département de réseaux d'irrigation sont prévus à hauteur de 0,2 million d'€.

Les autres inscriptions notables sont les suivantes :

- Restructuration du site Pasteur de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse dans le cadre du CPER 2015-2020 : 0,5 million d'€
- Assistance à maîtrise d'ouvrage – réseau THD : 0,6 million d'€

L'ENVIRONNEMENT

CP : 3,6 M€

Les crédits consacrés aux principaux dispositifs liés à la politique publique de l'environnement se présentent comme suit :

- Gestion des cours d'eau (principalement les dispositifs de protection contre les crues et la gestion des rivières non domaniales) 1,3 M€
- Gestion des espaces naturels, forestiers et paysages 1,4 M€
(dont actions de DFCI : 0,3 million d'€ et 0,2 million d'€ au titre des subventions dans le cadre du schéma des espaces naturels sensibles)
- Politique énergie et déchets 0,9 M€
(dont assainissement réseaux : 0,6 million d'€ et : 0,3 million d'€ pour les subventions en faveur de la sobriété Energétique)

En matière environnementale, le Département initie depuis plusieurs années de nombreuses actions ne relevant pas directement de la politique environnement telles que, pour exemples, l'utilisation de techniques innovantes permettant, notamment, de limiter les émissions de gaz à effet de serre ou encore de réduire l'utilisation de matériaux neufs dans le domaine de la construction et de l'entretien de la voirie départementale.

L'HABITAT - L'AIDE A LA PIERRE

CP : 1,1 M€

Les programmes de subventions dans le cadre de l'aide à la production de logements sociaux mobilisent respectivement 1,0 million d'€ pour les opérateurs publics et 0,1 million d'€ en faveur du parc privé dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) afin notamment de contribuer à lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.

LA PROTECTION CIVILE

CP : 2,1 M€

Au titre de la dernière année de la convention partenariale pluriannuelle 2021-2024, la contribution départementale au programme d'investissement du SDIS en matière d'équipements structurants demeure fixée, comme sur la période précédente, à 2,1 millions d'€ par an dans le cadre d'une AP (Autorisation de Programme) de 6,3 millions d'€ votée au BP 2022.

LA FONCTION LOGISTIQUE

CP : 1,3 M€

La gestion du parc automobile du Département mobilise 1,0 million d'€ destiné au renouvellement de la flotte de véhicules dont 5 d'entre eux sont dédiés à l'Unité d'Intervention dans les Collèges chargé d'assurer la maintenance des équipements et des réseaux informatiques des collèges.

D'autre part, un montant de 0,3 million d'€ est consacré à la signalétique ainsi qu'au renouvellement en matériel et mobilier pour l'ensemble des services.

LA FONCTION INFORMATIQUE

CP : 2,5 M€

Un crédit de 0,6 million d'€ est réservé à l'acquisition de matériels et supports numériques alors que la dotation destinée à l'acquisition de logiciels s'élève à 1,8 million d'€. Enfin, le renouvellement des infrastructures de téléphonie mobilise 0,1 million d'€.

VIII – LES RECETTES D'EQUIPEMENT

46 ,4 M€

<i>BP 2023</i>	<i>BP 2024</i>	<i>Evol.</i>
<i>44,2 M€</i>	<i>46,2 M€</i>	<i>+ 4,5 %</i>

Les recettes d'équipement hors emprunt comprennent :

Les dotations globalisées, à savoir :	17,3 M€
- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)	12,4 M€
- La Dotation Départementale d'Equipelement des collèges (DDEC)	2,8 M€
- La Dotation de Soutien à l'Investissement Départemental (DSID)	1,7 M€
- Les produits d'amendes de radars automatiques	0,4 M€

Les subventions affectées les plus notables sont les suivantes :

- Les subventions relatives à diverses opérations de voirie :	9,7 M€
- Les subventions (Etat, Région et EPCI) relatives au 2 ^{ème} plan de déploiement du Réseau Très Haut Débit :	4,5 M€
- La subvention de l'Etat pour la construction des nouvelles archives :	2,5 M€
- La subvention de la Région pour la construction des nouvelles archives :	3,5 M€
- Les subventions du FEDER pour les véloroutes et le patrimoine immobilier :	2,2 M€

Par ailleurs, le produit de cession de bâtiments ou de délaissés de voirie s'élève à 2 millions d'€.

Le remboursement au Département des avances perçues par la Société du Canal de Provence dans le cadre de la concession départementale se poursuit et s'achève au titre de la 10^{ème} tranche en 2024 ; en effet, ce remboursement était prévu sur 10 ans à hauteur de 0,8 million d'€ par an sur la période 2015-2024 conformément à la convention signée le 31 décembre 2014.

IX – FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE – PRODUIT DES EMPRUNTS	42,0 M€
---	----------------

Le volume prévisionnel des emprunts nécessaires au financement des dépenses d'équipement s'élève à 42,0 millions d'€, en repli de 8 millions d'€ par rapport au BP 2023.